

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 19 JUILLET 2016**

L'An Deux Mille Seize, le Mardi Dix-Neuf du mois de Juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Deuxième Adjoint au Maire, Madame Marie-Flore DESIREE, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : Mme Marie-Flore DESIREE – M. Jocelyn CUIRASSIER – Mme Ghislaine GISORS – MM. Christian THENARD – Jean-Claude CHRISTOPHE – Mmes Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mme Michelle COUPPE De K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mme Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Fabrice JACQUES.

ETAIENT ABSENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – José SEVERIEN (excusé) – Mmes Nadia CELINI (excusée) – Félicienne GANTOIS (excusée – pouvoir donné à M. Jean-Claude CHRISTOPHE) – M. Patrice PIERRE-JUSTIN (excusé) – Mmes Paulette LAPIN (excusée) – Adrienne LAMASSE (excusée) – M. Jean-Pierre DAUBERTON – Mmes Madlise BERTILI – Christiane GANE (excusée) – Roberte MERI – Solange BARBIN – M. Cédric CORNET.

Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION CADRE VISANT
L'AIDE AU FINANCEMENT
D'INVESTISSEMENT DE MAISON
D'ASSISTANTES MATERNELLES**

CM-2016-5S-DPE-50

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu les crédits correspondants inscrits annuellement au budget de la commune ;

Considérant la volonté de la municipalité de favoriser l'installation de maisons d'assistantes maternelles de manière concertée et coordonnée sur son territoire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** D'établir l'équilibre géographique des maisons d'assistantes maternelles (MAM) sur le territoire conformément au taux de couverture territorial par IRIS; le taux moyen de la commune est fixé à 50%.
- Article 2 :** D'allouer une subvention uniquement aux primo-demandeurs.
- Article 3 :** D'allouer une subvention d'équipement représentant la moitié des dépenses d'investissement effectués. Ladite subvention sera plafonnée à cinq mille euros (5.000 €).
- Article 4 :** D'autoriser le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.
- Article 5 :** D'imputer la dépense au chapitre 204 (Subventions d'équipement versées) du budget de l'exercice considéré de la commune.
- Article 6 :** Le Maire, la Directrice Générale des Services et la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

20 JUIL. 2016

Et publication ou notification
le

20 JUIL. 2016

Fait et délibéré à Gosier, le 19 juillet 2016

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire empêché
Le 2^e Adjoint,

- Marie-Flore DESIRÉE



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération cadre visant l'aide au financement d'investissement de Maison d'Assistantes Maternelles

Date de transmission de l'acte : 20/07/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 20/07/2016

Numéro de l'acte : CM20165SDPE50 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20160719-CM20165SDPE50-DE

Date de décision : 19/07/2016

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes
9.1.3. Autres